Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261022-DEC2026034-DE

Mairie de Lourmarin

DEC2026034
DECISION DU MAIRE

Objet : Approbation d'une convention d'étude et de maîtrise d'œuvre avec le Parc naturel régional du Luberon

Le Maire de la Commune de Lourmarin,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal D2026064 du 8 septembre 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L. 2122-22 susvisé, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ;
Vu le projet de convention d'étude et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Parc naturel régional du Luberon, ayant pour objet :

- projet de conservation du Temple – phase de diagnostic

Considérant que l'assistance technique, l'étude et la maîtrise d'œuvre apportées par le Parc naturel régional du Luberon s'inscrivent pleinement dans les objectifs de valorisation du patrimoine et de transition écologique de la commune ;
Considérant que le montant estimatif des prestations d'étude et de maitrise d'oeuvre s'élève à 5 652,00 € HT,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite convention et d'autoriser sa signature ;

DÉCIDE

Article 1 : **Approbation de la convention**
Est approuvée la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Parc naturel régional du Luberon pour le projet de conservation du Temple – phase de diagnostic .

Article 2 : **Signature**
Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : **Voies et délais de recours**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 4 : **Exécution**
La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des décisions du maire.

Lourmarin, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAUCLUSE)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261022-DEC2026034-DE

Parc naturel régional du Luberon

Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) European & Global Geoparks (Unesco) Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

CONVENTION D'ETUDE & DE MAITRISE D'ŒUVRE

Entre : la commune de Lourmarin, représentée par son maire, Monsieur Olivier Vollaire, habilité à cet effet, d'une part,

Et : le Parc naturel régional du Luberon, représenté par sa présidente, Madame Dominique Santoni, d'autre part,

il est convenu ce qui suit,

Contexte :

La commune de Lourmarin adhère au Parc naturel régional du Luberon et souhaite mener des travaux de conservation du Temple des Protestants.

La Charte du Parc du Luberon identifie la valeur de cet élément du patrimoine rural et recommande sa préservation. Ce monument est par ailleurs au regard de son architecture un témoignage de l'évolution de son usage cultuel. Sa préservation pour les générations futures constitue un objectif d'avenir.

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Lourmarin confie au Parc naturel régional du Luberon l'étude et la maîtrise d'œuvre du projet de conservation du Temple.

Ce projet comprendra notamment :

Un diagnostic patrimonial et structurel compte tenu des désordres structurels observés.

L'étude et la restauration des éléments d'architecture historique en place.

Le suivi des travaux de conservation et d'aménagement des abords

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261022-DEC2026034-DE

Le montant des travaux n'est pas encore défini. Il le sera à l'issue du diagnostic et lors de l'avant-projet.

ARTICLE 2 : Mission

La mission qui sera décomposée en deux temps :

- Le diagnostic patrimonial et structurel, parallèlement la commune a confié une mission de surveillance des mouvements structurels des maçonneries à un cabinet spécialisé qui poursuivra ses mesures ;
- La mission maître d'œuvre des travaux de conservation est une mission complète de type mission base.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le diagnostic patrimonial et structurel sera réalisé pour un montant forfaitaire de 5 652 €.

Le taux de rémunération de la mission de maitrise d'œuvre sera de 11% de l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux toutes taxes comprises, plus 1% d'assurance maîtrise d'œuvre sur la même base.
Des acomptes sur la rémunération seront versés en fin de chaque phase de la mission et correspondront aux pourcentages définis à l'article 4.
Lors de la réalisation de l'opération, les honoraires seront réajustés au montant des travaux réalisés, sur la même base de calcul.

ARTICLE 4 : Décomposition des phases de la mission

La mission de maitrise d'œuvre est décomposée en trois phases après diagnostic suivant l'estimation prévisionnelle des travaux.
Base de calcul : à établir après la phase 1 - APD.
Lors de la réalisation de l'opération, les honoraires seront réajustés au montant des travaux réalisés, sur la même base de calcul.

Etude de diagnostic forfait 5 652 € *sans TVA*

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261022-DEC2026034-DE

1ère phase : Avant projet : APD – PROJET :
3,75 % du montant prévisionnel des travaux TTC

2ème phase :Etudes d'exécution : EXE – ACT :
4.50 % du montant prévisionnel des travaux TTC

3ème phase : Suivi des travaux : DET – AOR :
2.75 % du montant prévisionnel des travaux TTC

Assurance : 1.00 % du montant prévisionnel des travaux TTC

Sous Total : 12.00 % du montant prévisionnel des travaux TTC

ARTICLE 5 : Délais d'exécution

L'étude de diagnostic sera réalisée dans un délais de 6 à 12 mois après la signature de la présente convention selon l'évolution caractérisée des mouvements de structure.

L'étude d'avant-projet sera réalisée quatre mois après le diagnostic.

Les travaux pourront être réalisés après obtention des autorisations administratives, des aides financières attendues et délibération du conseil municipal.
Le calendrier prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

- Diagnostic + 12 mois
- Etudes + 4 mois
- Appel d'offre + 2 mois
- Travaux de conservation + 6 mois

Total prévisionnel 24 mois

ARTICLE 6 : Modalité de versement.

La rémunération de la mission sera effectuée après rendu de chaque phase de la mission et sollicité par l'émission d'un titre de recette du PNRL à régler au Trésor Public.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 084-218400687-20261022-DEC2026034-DE

Fait à Apt, le

Le maire de la commune de Lourmarin	La présidente du parc naturel régional du Luberon
Olivier Vollaire	Dominique Santoni